

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

5^{ème} Commission
N° CP-2019-6-5-1

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE
D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE
AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS CTV 2014-2019 TROIS PAYS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 6 juillet 2020, le délai de validité de l'aide départementale de 227 078 € au profit de la Ville de SAINT-LOUIS pour la création d'un carrefour giratoire et l'aménagement des abords de la rue de Séville et de la rue de Mulhouse, attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie Trois Pays 2014-2019.
Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires lors de sa réunion du 24 mai 2019.

1. Durée de validité des subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € accordées au titre des Contrats de Territoire de Vie

Les clauses contractuelles des CTV prévoient que, pour ce type de subventions, le bénéficiaire doit fournir les pièces justificatives de paiement en année n + 3, l'année n étant celle de l'engagement des crédits.

Aussi, si dans le délai de trois ans à compter de la notification, les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies, le solde de la subvention ne pourra être versé et les annuités déjà perçues seront remboursées.

2. Demande de la Commune de SAINT-LOUIS

Par délibération du 1^{er} juillet 2016, la Commission permanente a accordé une subvention de 227 078 €, soit 17 % d'une dépense subventionnable de 1 335 754 € HT, à la Ville de SAINT-LOUIS pour la création d'un carrefour giratoire et l'aménagement des abords de la rue de Séville et de la rue de Mulhouse.

A cet effet, le porteur de projet a jusqu'au 6 juillet 2019 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Par correspondance du 24 avril dernier, la Ville de SAINT-LOUIS a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide.

En effet, la première phase relative au giratoire est achevée depuis septembre 2017, mais la deuxième phase portant sur les abords de la rue de Séville ne démarrera qu'au 1^{er} juin 2019 pour s'achever à la fin du mois d'août 2019. Compte tenu de ce décalage dans le phasage des travaux, la Ville ne sera pas en mesure de transmettre les justificatifs permettant le paiement de la subvention avant le 6 juillet 2019.

A noter que l'aide départementale a fait l'objet d'un versement complémentaire de subvention de 83 263 €, aux acomptes de 30 276 € déjà versés, pour atteindre 50 % de son montant étant précisé que le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Ville de SAINT-LOUIS d'un an, jusqu'au 6 juillet 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prolonger jusqu'au 6 juillet 2020, conformément à la demande de la Ville de SAINT-LOUIS en date du 24 avril 2019, le délai de validité de l'aide départementale de 227 078 € pour la création d'un carrefour giratoire et l'aménagement des abords de la rue de Séville et de la rue de Mulhouse attribuée au titre des projets structurants du Contrat de Territoire de Vie « Trois Pays » 2014-2019,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme K216, chapitre 204, fonction 628, nature 204142, code programme 35821, service 006, AP 2013/K216 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT